



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 1^{er} octobre 2018 à 20h02 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Maxim Bousquet.

Un poste de conseiller est vacant.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2018
4. **Adoption des comptes**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
 - 7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment
8. **Administration**
 - 8.1 Dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021
 - 8.2 Dépôt de l'avis public du scrutin
 - 8.3 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2018
 - 8.4 Règlement concernant la rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un référendum – Adoption
 - 8.5 Règlement modifiant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus - Adoption
 - 8.6 Règlement modifiant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux - Adoption
 - 8.7 Règlement de gestion contractuelle – Adoption
 - 8.8 Dossier Cour du Québec – Réclamation en dommages – Information et décision
 - 8.9 Brigadière scolaire – Achat équipement – Autorisation
 - 8.10 Monty Sylvestre – Formation - Autorisation
 - 8.11 ADMQ – Formation changements législatifs – Autorisation
 - 8.12 Chargée de projets – Facture – Autorisation de paiement
 - 8.13 CCCPEM – Les Citoyens Jardinent - Fonds de développement rural – Demande d'appui
 - 8.14 FQM – Mandat de révision de la structure salariale et des politiques de gestion des employés municipaux et des élus – Autorisation
 - 8.15 Semaine de relâche – Organisation d'activités – Autorisation
 - 8.16 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet SARCA – Appui
9. **Transport**
 - 9.1 Pavage de la rue Ménard – Avis aux citoyens – Début des travaux
 - 9.2 Pavage de la rue William-Houde – Octroi du contrat et avis aux citoyens
 - 9.3 Déneigement – Achat de sel de déglçage
 - 9.4 Déneigement – Entente avec La Présentation
 - 9.5 Déneigement – Entente avec Saint-Hugues
 - 9.6 Déneigement – Entente avec Saint-Louis
 - 9.7 Déneigement – Entente avec Saint-Bernard-de-Michaudville
 - 9.8 MTMDET – Infrastructures routières – Demande d'entretien
10. **Sécurité publique**
 - 10.1 ACSIQ – Formation en sécurité civile – Autorisation
 - 10.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
 - 10.3 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
11. **Hygiène du milieu et environnement**

Aucun point
12. **Aménagement et urbanisme**
 - 12.1 PPCMOI – Lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord à Saint-Jude, Adoption du second projet de résolution



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

13. Loisirs, culture et famille

- 13.1 Entretien et surveillance de la patinoire – Appel d'offres
- 13.2 Anneau de glace – Contrat d'entretien saison 2018-2019
- 13.3 Vaccination – Date 2018 – Information

14. Autres sujets

Aucun point

15. Rapport des élus – Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2018-10-251

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER les points suivants :

- 12.1 PPCMOI – Lot 2 709 360, sis sur le rang Salvail Nord à St-Jude, Adoption du second projet de résolution
- 13.2 Anneau de glace – Contrat d'entretien saison 2018-2019

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-252

3.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE – 14 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2018 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-253

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2018 avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE SEPTEMBRE

salaires nets	18 055.43 \$
comptes du mois déjà payés	34 102.01 \$
comptes du mois à payer	174 814.35 \$
SOUS-TOTAL	226 971.79 \$

Appels des pompiers :

07-09-2018 1596 route de Michaudville, Saint-Jude ;Camion arraché des fils électriques

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

27.09.2018	VVS Express – Septembre RIAM – Procès-verbal du 26 septembre 2018
24.09.2018	Invitation Monty Sylvestre
21.09.2018	APSAM - Regroupement régional de la Montérégie – Invitation – Boucherville le 30 octobre 2018 CCCPEM – Bulletin d'information Solidarité rurale du Québec _ Assemblée générale annuelle – 17 octobre 2018 à Saint-Elzéar – Invitation CSSH – Plan d'engagement vers la réussite de la CSSH – Invitation 30 octobre 2018
20.09.2018	Direction de la santé publique – Position sur la consommation de cannabis
18.09.2018	FQM – Changement de date des élections – Bulletin d'information
12.09.2018	Association pulmonaire du Québec / 3e Campagne «Villes et municipalités contre le radon»
11.09.2018	Transports, Mobilité durable et Électrification des transports – Ravinement – 343, rang Salvail Sud – Avis technique final Bourses agricoles – Dépôt des candidatures Habiter en zone de glissement de terrain – Information Assurances – Avis de renouvellement - Information

7. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de septembre 2018 préparé par monsieur Mathieu Senécal, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021

La directrice générale informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le premier exercice du rôle triennal 2019-2020-2021. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 14 septembre 2018 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 tel que préparé par Marc Lépine, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante:

Immeubles imposables	251 161 100 \$
Immeubles non imposables	<u>5 985 000 \$</u>
Valeur totale	<u>257 146 100 \$</u>

8.2 DÉPÔT DE L'AVIS PUBLIC DU SCRUTIN

La directrice générale informe le conseil municipal de la publication de l'avis public du scrutin des élections partielles qui se tiendront le 21 octobre 2018.

Les membres du conseil en prennent acte



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2018

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel au 30 septembre 2018 préparé par madame Dominique Plouffe, secrétaire-trésorière adjointe.

2018-10-254

8.4 RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude doit tenir des élections ou des référendums conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec publie annuellement dans la *Gazette Officielle du Québec* la rémunération minimale payable lors d'élections et de référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude doit verser minimalement cette rémunération lors d'élections ou de référendums au personnel électoral qu'elle embauche ;

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles sont décrétées pour le 21 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Jude de se conformer audit Règlement relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Jude de suivre les indexations de cette rémunération conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et qu'une copie du projet de règlement a été déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la séance extraordinaire du 14 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le Règlement numéro 2018-220 concernant la rémunération du personnel lors d'une élection ou d'un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-255

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2018 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES ÉLUS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a adopté le 5 février 2018 le Règlement 515-2017 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8)* sanctionnée le 19 avril 2018, une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) afin de prévoir les règles d'après-mandat pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être intégrée aux codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jude, ces règles entrant en vigueur le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces règles d'après-mandat faisaient déjà partie intégrante du Règlement 515-2017 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 par Mme la conseillère Annick Corbeil;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. le maire Yves de Bellefeuille aux élus et à la population lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et que dépôt du projet de règlement a également été effectué à cette date;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui stipule que la présentation du règlement doit être effectuée par le membre qui donne l'avis de motion Mme la conseillère Annick Corbeil a présenté le règlement adopté séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le Règlement numéro 516-2018 relatif à la révision du Règlement d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-256

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude s'est dotée d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8)* sanctionnée le 19 avril 2018, une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) afin de prévoir les règles d'après-mandat pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être intégré aux codes d'éthique et de déontologie des employé-es municipaux de la municipalité de Saint-Jude, ces règles entrant en vigueur le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces règles d'après-mandat faisaient déjà partie intégrante du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux élus et à la population lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et que dépôt du projet de règlement a également été effectué à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, une consultation des employés a eu lieu en date du 1^{er} octobre 2018 et copie du nouveau Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux leur a été remise;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption, chaque employé devra s'engager à respecter ce code et que cet engagement sera versé au dossier de chaque employé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement numéro 517-2018 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-257

8.7 RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 50 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et copie du projet de règlement a été déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le Règlement numéro 518-2018 édictant La Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jude

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-258

8.8 DOSSIER COUR DU QUÉBEC – RÉCLAMATION EN DOMMAGES – INFORMATION ET DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 10 janvier 2018 une réclamation relativement à un sinistre survenu le 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une entente hors cour dans ce dossier afin d'éviter les frais résultants des procédures judiciaires à venir ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se fait sans admission de quelque nature que ce soit quant à la responsabilité de la Municipalité pour les dommages subis par le demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le règlement du dossier et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'émettre un chèque pour le règlement complet ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE le conseil mandate et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Me Josée Vendette à signer tout document en lien avec cette entente hors cour, notamment la transaction et quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-259

8.9 BRIGADIÈRE SCOLAIRE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Mme Thérèse Laplante, brigadière scolaire pour l'achat d'équipement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat de semelles chauffantes pour un montant de 129.99\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-260

8.10 MONTY SYLVESTRE – FORMATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de formation présentée par la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.;

CONSIDÉRANT QUE les formations offertes sont sans frais et auront lieu à Daveluyville le 22 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la directrice générale pour ces formations;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de madame Nancy Carvalho aux formations intitulées « Comment bien témoigner en Cour » et « Irrégularité = Conformité? Comment s'en sortir dans un processus d'analyse de conformité des soumissions » ;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-261

8.11 ADMQ – FORMATION CHANGEMENTS LÉGISLATIFS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de formation présentée par l'Association des Directeurs Généraux du Québec (ADMQ) intitulée « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la directrice générale pour cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de madame Nancy Carvalho à la formation qui aura lieu à Beloeil le 14 novembre 2018, pour un montant de 307.00\$ taxes en sus ;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-262

8.12 CHARGÉE DE PROJETS – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture de Mme Sylvie Beauregard pour les travaux effectués dans le cadre de la réalisation et de la coordination des divers projets;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 20 septembre 2018 au montant de 2 443.50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-263

8.13 CCCPEM – LES CITOYENS JARDINENT - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande du comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) d'appuyer sa demande de financement auprès du fond de développement rural de la MRC des Maskoutains; afin d'encourager, soutenir et coordonner l'implantation de projets d'agriculture communautaire dans les municipalités rurales de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet *Les Citadins Jardinent*, le CCCPEM a soutenu la municipalité de Saint-Jude dans les initiatives suivantes :

- Aménagement d'un jardin communautaire près du garage municipal;
- Transformation du jardin communautaire en jardin collectif avec les parcelles non-loués, avec une employée municipale et la Maison des Jeunes des Quatre-Vents. Les légumes ont été offerts à des familles de Saint-Jude via la responsable des paniers de Noël et à la Maison des Jeunes pour des cuisines collectives;
- Organisation d'un Troc de Végétaux et distribution de plantes gratuites pour les Quatre Vents.

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM a offert des commandites de plants de légumes, fines herbes et semences pour le jardin communautaire/collectif et à la Maison des Jeunes des Quatre-Vents pour l'aménagement de leur propre jardin;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM a créé un sondage en ligne afin de connaître l'opinion des citoyens et citoyennes de Saint-Jude pour l'orientation du projet de jardin en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude souhaite poursuivre sa collaboration avec le CCCPEM pour la continuité du projet de jardin en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCCPEM offre à la municipalité de Saint-Jude la possibilité d'organiser et d'animer des activités éducatives gratuites sur le jardinage écologique via le service de loisirs, les membres du jardin communautaire et/ou la Maison des Jeunes des Quatre-Vents en 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la demande du CCCPEM auprès du fond de développement rural de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-264

8.14 FQM – MANDAT DE RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE ET DES POLITIQUES DE GESTION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont démontré un intérêt pour les services personnalisés d'accompagnement en matière de ressources humaines offerts par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE ces services touchent notamment les sujets suivants :

- Rémunération (évaluation des emplois, élaboration de politiques de rémunération et de structure salariale) ;
- Élaboration et mise en place d'outils de gestion en ressources humaines (manuel de l'employé, politiques et procédures RH, l'analyse des tâches et rédaction de descriptions de poste) ;
- Rédaction de contrats de travail ;
- Équité salariale (premier exercice et maintien).

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une structure salariale et de politiques de gestion permettra à la Municipalité d'encadrer les relations de travail et de donner des balises à ses employés, tout en s'assurant d'être un employeur compétitif sur le plan salarial et en matière d'avantages sociaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service en ressources humaines et relations de travail de la FQM pour procéder à une analyse de la structure salariale et des politiques de gestion des employés municipaux et des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-265

8.15 SEMAINE DE RELÂCHE – ORGANISATION D'ACTIVITÉS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Maxime Girard, coordonnateur en loisirs, relativement à l'intérêt du comité des Loisirs d'organiser des activités pour les jeunes pendant la semaine de relâche 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également un partenariat avec la municipalité par le versement d'un soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MANIFESTER l'intérêt de la municipalité à la tenue d'une telle semaine d'activités ;

DE DEMANDER à M. Maxime Girard de présenter au conseil municipal une planification des activités prévues lors de la semaine de relâche 2019 ;

D'ATTENDRE l'ébauche des activités avant d'octroyer ou non tout type de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-266

8.16 COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET SARCA – APPUI

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe offre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) afin de répondre aux besoins d'information des adultes désirant faire le point sur leurs acquis et compétences avant d'entreprendre un projet personnel;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de mesure visant le rehaussement et le maintien des compétences en littératie (aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne) des populations adultes les plus vulnérables, le SARCA de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe désire développer un projet de SARCA mobile;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour une partie de la population de la MRC des Maskoutains de bénéficier des services SARCA, en raison des contraintes de temps, de déplacements et de méconnaissance du service;

CONSIDÉRANT que le projet SARCA désire aller à la rencontre des citoyens de la MRC des Maskoutains directement dans leur milieu, et ce, afin de les informer des ressources offertes et ainsi améliorer leur situation;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe demande la collaboration des municipalités pour le prêt d'un local et de faire la promotion de ce service à partir de leurs différents moyens de communication (site Internet, bulletin municipal, Facebook, etc.);

CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER le projet de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre de son projet SARCA mobile afin que les municipalités fournissent un lieu qui permettrait de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités; et

DE SIGNIFIER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude à collaborer avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet mobile SARCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

9. TRANSPORT

9.1 PAVAGE DE LA RUE MENARD – AVIS AUX CITOYENS – DEBUT DES TRAVAUX

La directrice générale informe les membres du conseil de la date prévue pour le début des travaux d'asphaltage sur les rues Ménard et Roy a été fixée au 15 octobre 2018. Un avis écrit sera posté aux citoyens touchés par ces travaux.

2018-10-267

9.2 PAVAGE DE LA RUE WILLIAM-HOUDE – OCTROI DU CONTRAT ET AVIS AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage auront lieu sur les rues Roy et Ménard en octobre ;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux préparé par M. Luc Lasnier de Pavages Maska en date du 19 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière au montant de 10 000\$ via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à l'asphaltage de la rue William-Houde afin de minimiser les inconvénients causés par le transport lourd sur cette route en gravier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat d'asphaltage de la rue William-Houde à la compagnie Pavages Maska Inc. pour un montant approximatif de 16 336.97\$, taxes en sus ;

D'APPLIQUER l'aide financière de 10 000\$ à ce projet, dont le coût net sera d'approximativement 6 336.97\$, taxes en sus ;

D'INFORMER les citoyens que les travaux débuteront entre le 15 et le 22 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-268

9.3 DÉNEIGEMENT – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour fournir le sel de déglacage;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'une quantité approximative de 80 tonnes de sel de déglacage auprès de la compagnie *Sel Warwick inc.* pour un montant de 110.00\$ / tonne, taxes en sus.

Cette dépense sera affectée et budgétée pour l'année 2019 au poste 02 33000 629 «sel de déglacage».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-269

9.4 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC LA PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2018-2019, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-270

9.5 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2018-2019, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-271

9.6 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2018-2019, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-272

9.7 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5^e Rang et particulièrement du déneigement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5^e Rang pour la saison 2018-2019, sur la base de 1 700\$ / kilomètre. Ceci représente une somme de 850\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-273

9.8 MTMDET – INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – DEMANDE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT l'état désuet de l'ensemble des routes numérotées sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'état de ces routes engendre des problématiques, dont notamment à l'égard de la sécurité des citoyens et des passants sur notre territoire;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de restaurer, de réparer et de repaver toutes les routes numérotées et les autoroutes.

CONSIDÉRANT la préoccupation importante qu'ont les élus ainsi que la population à l'égard des infrastructures routières sur leur territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour les citoyens d'utiliser des routes numérotées fiables et sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à une analyse des routes numérotées, qui sont sous sa responsabilité et qui traversent le territoire de la MRC des Maskoutains, afin de procéder à des travaux de réfection, de réparation, et de pavage, pour rendre convenablement lesdites infrastructures routières, et ce, dans l'objectif d'assurer une fiabilité et une sécurité routière aux citoyens; et

DE TRANSMETTRE ladite résolution au député de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-10-274

10.1 ACSIQ – FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ d'offrir une formation portant sur la sécurité civile dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et de la directrice générale ont assisté aux quatre premiers cours sur un total de six ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du service incendie et de la directrice générale de poursuivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'INSCRIRE le directeur du service incendie et la directrice générale au prochain cours de formation en sécurité civile intitulé « ÉLABORATION D'EXERCICES » qui sera donnée le samedi 3 novembre 2018 à Saint-Dominique ;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 125\$, taxe en sus, pour la formation du directeur incendie et de 175\$, taxes en sus, pour formation de la directrice générale.

Cette dépense est affectée aux postes budgétaires 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation» et 02 13000 454 «Administration – Formation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-275

10.2 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise la directrice générale Nancy Carvalho à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-276

10.3 SECURITE CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – VOLET 2

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de *Saint-Louis, St-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Marcel-de-Richelieu* pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale Nancy Carvalho à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

AUCUN POINT

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 PPCMOI – LOT 2 709 360, SIS SUR LE RANG SALVAIL NORD A SAINT-JUDE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Point reporté.

13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-10-277

13.1 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de la patinoire en vertu de la résolution numéro 2010-09-210 et de la résolution adoptée le 2 septembre 2010 par *Les Loisirs St-Jude inc.*;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE PROCÉDER par appel d'offres publié dans le journal de Saint-Jude, ainsi que dans les journaux des municipalités avoisinantes, pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 ANNEAU DE GLACE – CONTRAT D'ENTRETIEN SAISON 2018-2019

Point reporté

13.3 VACCINATION – DATE 2018 – INFORMATION

La directrice générale informe les membres du conseil que la tenue de la vaccination antigrippale en milieu rural aura lieu à Saint-Jude le 26 novembre 2018. Les réservations pourront être prises entre le 26 octobre et le 16 novembre 2018. Plus de précisions seront publiées via le journal municipal ou les réseaux sociaux.

14. AUTRES SUJETS

Aucun point

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h53

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.

2018-10-278